

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2026

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 25 mars 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, DESGOUTTES Johann, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : TISSERAND CHALANDE Nathalie

Pouvoir : TISSERAND CHALANDE Nathalie donne pouvoir à MIGUET Frédéric

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que les Procès-verbaux des Séances du 24/02/2026 et du 20/03/2026 ont été adressés à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors les procès-verbaux à l'approbation de l'Assemblée qui les adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

1 Détermination des indemnités de fonctions des élus

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération 26-15 du 20/03/2026 déterminants le nombre d'adjoints pour ce mandat

Vu la délibération 20-30 du 2/06/2020 concernant les indemnités des élus

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1372 Habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux alloués aux élus en fonction de l'indice brut (IB) la fonction Publique (1027 points = 4 110.52€) déterminant une enveloppe globale indemnitaire en fonction de la strate démographique. Les éléments sont les suivants pour Fleurie :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55.70 % IB 1027 soit 2 289.56 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21.38 % IB 1027 soit 878.82 €x4 = 3 515.28€
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	5 804.84 €

Considérant la demande de M. MIGUET, le maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi (passage de 55.70% à 45%),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter du 20/03/2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celle versée au conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	45 % de l'indice 1027
---------	------------------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} adjoints :	20 % de l'indice 1027
---	-----------------------

- Pour les conseillers municipaux : taux en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	16 % de l'indice 1027
---	-----------------------

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

DECIDE que ces indemnités seront versées depuis le 20/03/2026.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

2 Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : M MIGUET le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les limites suivantes : 300 € par

exposants par manifestations ;

- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 50 000 € par emprunts ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit :
 - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
 - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)*De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 21°) ~~D'exercer, ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption commercial prévu par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;~~
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité sur les cessions immobilières de l'État défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes à hauteur de 500 000 €
- 27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29°) ~~D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.~~
- 30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 €
- 31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

(le cas échéant : à défaut, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal)

ARTICLE 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

3 Délégations du Maire aux adjoints et Conseiller délégué

- **Adjoints**

Nathalie Chalande :

- Enfance et Jeunesse : relation avec les écoles, garderie périscolaire et centre de loisirs
- Sociale : personnes âgées (repas et colis des anciens, plan canicule...) ; complétude des dossiers aides sociales ; relation avec l'AIASAD ; ADMR ; assistante sociale
- Cérémonies (préparation 14/07 ; 8/05 ; 11/11...) – festivités (repas de Noël de la mairie) ...

Jean Paul Ducharme :

- Voirie et réseaux divers : gestion et surveillance de la voirie communale, intercommunale et chemins ruraux ; suivi de l'assainissement collectif non collectif et des équipements de traitement des eaux usées, relation avec Suez, CCSB, éclairage public relation avec SYDER
-

Evelyne Verniau :

- Tourisme en lien avec l'événementiel : Marchés de Noël et Nocturne, Balades à la Madone, Festiv'été, Fête de l'éco-tourisme...
- Cimetière : règlement, gestion de la place...
- Espaces verts avec le fleurissement

Patrice Maitre :

- Bâtiments : suivi de l'entretien et de la sécurité des bâtiments, location de salles et états des lieux, prêt du matériel tables bancs
- Culture : bibliothèque municipale, actions culturelles, bulletin municipal, calendrier des fêtes

- **Conseiller délégué**

Florian Thevenet :

- Sport : Relation avec les clubs sportifs, suivi de l'entretien et la sécurité de la salle des sports, terrains et vestiaires de foot,
- Manifestations sportives : Organisation du Marathon et du Trail Odysée Beaujolaise

4. Mise en place de la Commission Communal des impôts (CCID)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal et en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'établir une liste de 24 noms afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire sera d'office le Président de cette commission.

Il précise que le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera parmi les 24 noms (répartis en deux listes : titulaires et suppléants), les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de 24 noms de contribuables, composée de :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| - TISSERAND CHALANDE
Nathalie | - MATRAY Maud |
| - DUCHARNE Jean Paul | - THEVENET Florian |
| - BREDANNAZ VERNIAU
Evelyne | - FOILLARD Etienne |
| - MAITRE Patrice | - PAGET Jacinte |
| - DORIER Isabelle | - FRANCEZ Gilles |
| - BERNARD Christian | - AUFRANC Philippe |
| - VAISSE Mireille | - CLEMENT Rémi |
| - BIASIELLI Gwenaëlle | - LACHARME Véronique |
| - BRIDAY Anaïs | - CHAMPAGNON Jean Paul |
| - DESGOUTTES Johann | - DELAY Romain |
| - MANISSIER Maxime | - PERRIER Edith |
| | - FAUDON Marie Pierre |
| | - MARION Loïc |

5. Mise en place de la Commission de la Commande Publique

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offre (CAO), celle-ci intervient pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Il est proposé de créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), celle-ci analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « CAO » soit identique à la composition de la « CDSP ».

VU les articles L1411-5 et suivants ; D1411-3 et suivants du code générale des collectivités territoriales ;

VU le code générale de la commande publique

CONSIDERANT QUE le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création des commissions « CAO » et « CDSP »,
- **PRECISE** que les commissions mentionnés ci-dessus seront présidés par le maire, et seront composés de 3 titulaires et de 3 suppléants,
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à cette commission :

Jean Paul DUCARNE, Evelyne VERNIAU, Anaïs BRIDAY en tant que titulaires

Patrice MAITRE, Florian THEVENET, Etienne FOILLARD en tant que suppléants

6. Mise en place de la Commission de contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les modalités de renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Ceux-ci seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, sur proposition du Conseil Municipal.

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux.

En tout état de cause, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des conseillers qui seront soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet :

- DORIER Isabelle
- VAISSE Mireille
- BIASIELLI Gwenaëlle
- BRIDAY Anaïs
- MANISSIER Maxime
- BERNARD Christian

7. Désignation des délégués au sein du SIEHB (Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais)

Il regroupe 11 communes **Cenves, Chénas, Chiroubles, Corcelles, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Vauxrenard, Villié-Morgon**. Le siège est en Mairie de FLEURIE.

Il gère l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ce territoire, l'ensemble du réseau (conduites, réservoirs d'eau...) sont sa propriété.

L'exploitation de ce réseau est assurée par SUEZ (délégation de service public).

Les investissements du SIEHB portent sur des programmes annuels de renouvellement de conduites d'eau potable.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire les représentants de la Commune au sein du Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais.

Le Conseil Municipal,

Procède à l'élection successive de son délégué titulaire et de son délégué suppléant au sein du Conseil Municipal, à bulletin secret

- nombre de conseillers présents : 15
- majorité absolue : 8

1^{er} délégué : Frédéric MIGUET	15 voix
2^{ème} délégué : Jean Paul DUCARNE	15 voix
Délégué suppléant : Christian BERANRD	15 voix

Pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais.

8. Désignation des délégués au sein du SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône)

Compétences du SYDER :

1. **Distribution publique d'électricité :**
 - Organisation de la distribution publique d'électricité auprès de 200 communes, soit environ 425 000 habitants.
 - Supervision des contrats de concession et réalisation des travaux d'entretien et de modernisation des infrastructures.
2. **Distribution publique de gaz :**
 - Depuis 1997, le SYDER exerce cette compétence optionnelle pour 89 communes qui lui ont transféré cette responsabilité.
 - Accompagnement des communes dans leurs relations avec GRDF.
3. **Énergies renouvelables et transition énergétique :**
 - Développement des installations photovoltaïques (85 installations en service).
 - Exploitation de chaufferies et réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable, principalement par le bois-énergie.
 - Soutien à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (200 IRVE installées).
 - Développement de projets liés à la sobriété énergétique et à la mobilité durable.
4. **Éclairage public :**
 - Maintenance et modernisation des infrastructures d'éclairage public.
 - Gestion de 65 000 luminaires LED et nœuds connectés, ainsi que 100 000 points lumineux.
5. **Système d'information géographique :**
 - Gestion des données géographiques pour les infrastructures énergétiques.

Ces compétences permettent au SYDER de jouer un rôle clé dans la transition énergétique et le développement durable des territoires qu'il dessert.

Réunions :

- Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, soit 4 fois par an.
- Il permet de rendre compte des activités du Président, des décisions prises par le bureau syndical, et de voter les délibérations non actées par celui-ci

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y aurait lieu d'élire les représentants de la Commune au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,

Procède à l'élection successive d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Conseil Municipal, à bulletin secret

- nombre de conseillers présents : 15
- majorité absolue : 8

1^{er} délégué : Jean Paul DUCHARNE 15 voix

Délégué suppléant : Christian BERNARD 15 voix

Pour représenter la Commune au sein du Comité du SYDER.

9. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'association gestionnaire de la MARPA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :
- n° 06-78 en date du 18 juillet 2008 désignant ses représentants au sein de l'association gestionnaire de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
- n° 12-35 en date du 3 avril 2012 sollicitant la nomination d'un représentant avec voix délibérative au sein de la commission d'admission et de réorientation de cet établissement.

Aussi, il demande au Conseil de bien vouloir désigner ces représentants, pour cette nouvelle mandature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Nathalie CHALANDE
- Patrice MAITRE

Afin de représenter le Conseil Municipal, en qualité de membres de droit au sein de l'association "MARPA la Fleurisienne";

POINTS DIVERS :

Mise en place des autres commissions au sein de la Mairie

Finances : préparation du budget	Frédéric Miguët, Gilles Francez, Maud Matray, Anaïs Briday, Maxime Manissier
Sociale : repas/colis des anciens ; dossier aides sociales	Nathalie Chalande, Nicolle Charnay, Marie-Pierre Faudon, Maryse Despré, Françoise Berrod, Françoise Clément, Véronique Blein, Thérèse Lemaitre, Evelyne Verniau, Johann Desgouttes
Ecole : conseil d'école ; projets ; relation avec les instituteurs, asso parents d'élèves	Nathalie Chalande, Maud Matray, Mireille Veisse, Etienne Foillard
Centre de loisirs :	Maud Matray, Anaïs Briday, Nathalie Chalande, Mireille Vaisse, Joëlle Cateland
Randonnée, sentier pédestre :	Jacques Vacher-Materno, Etienne Foillard, Maxime Manissier, Gwenaëlle Biasielli, Evelyne Verniau
Fleurissement :	Evelyne Verniau, Véronique Blein, Nathalie Ducharne, Gwenaëlle Biasielli
Voirie :	Jean Paul Ducharne, Etienne Foillard Christian Bernard

Bâtiment (chalet+patinoire) / location salles	Patrice Maitre, Florian Thevenet, Etienne Foillard
Sport relation avec les asso	Florian Thevenet, Johann Desgouttes
Urbanisme	Evelyne Verniau, Jean Paul Ducharne, Anaïs Briday, Christian Bernard
Déchets / points propres / compostage	Evelyne Verniau, Gwenaëlle Biasielli, Maud Matray, Etienne Foillard
Événementiel (marchés nocturne, Noël, illuminations)	Evelyne Verniau, Mireille Vaisse, Gwenaëlle Biasielli
Cimetière-Patrimoine	Evelyne Verniau, Isabelle Doier, Anaïs Briday, Gilles Francez, Christian Bernard
Marché hebdomadaire /règlement/ commerce	Nathalie Chalande, Johann Desgouttes, Jacinte Paget, Etienne Foillard
Sécurité : vidéo protection, référent gendarmerie)	Maxime Manissier, Christian Bernard, Etienne Foillard, Florian Thevent, Frédéric Miguet
Communication, bulletin, presse	Gwenaëlle Biasielli, Patrice Maitre, Evelyne Verniau

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 28/04/26 à 19h**

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Le Maire

